

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Date de convocation et d'affichage :

13 décembre 2024

Numéro :

D20241219-308

Objet :

 Redevance incitative : tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, à 08 heures 55, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x	
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	

 Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

 Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Pour rappel, le service déchets est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et dispose d'un budget annexe propre, les dépenses relatives aux déchets doivent être équilibrées par les seules recettes de ce service. Ces dernières sont composées :

- de la vente des matériaux recyclés (verre, aluminium, acier, bouteilles plastiques, cartons, ...),

- des subventions des éco-organismes, les sommes reversées sont fonction des performances de tri des collectivités,
- de la contribution des habitants, administrations et professionnels du territoire à travers la Redevance Incitative.

Les autres recettes de la Communauté de Communes ne peuvent règlementairement pas venir équilibrer le budget Déchets et inversement les éventuels excédents du budget Déchets ne peuvent pas être alloués aux dépenses du budget général.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, les augmentations suivantes, représentant un total de 158 000€, sont à prévoir à minima :

Marchés prestation : révision	Fonction des différents marchés	-60 000 €
DSP Recyclerie	DSP 2025	+77 000 €
Frais de personnel	3%	+30 000 €
Sous-total 1		47 000 €
ORGANOM : part fixe à l'habitant	+1,1 €/hab.	+52 000 €
ORGANOM : part variable à la tonne pour le traitement des OMR	9%	+ 59 000 €
Sous-total 2		111 000 €
TOTAL		158 000 €

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% en 2025 afin de couvrir à minima les dépenses listées ci-dessus. Les tarifs de redevance incitative applicables au 1^{er} janvier 2025 proposés sont présentés dans le tableau ci-après.

Parts constituant la Redevance Incitative	2024 (pour mémoire)	2025
PF_{PAP} : part fixe incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets de déchèteries, collecte et tri des bacs/sacs jaunes, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...)	206 € / an	212 € / an
PV_{levée} : Part fonction du nombre de présentations à la collecte du ou des bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Part à la levée due au-delà des 10 levées incluses dans la part fixe.	4,13 € / levée supplémentaire 2,96 € / levée supplémentaire (uniquement bac 47 litres)	4,25 € / levée supplémentaire 3,05 € / levée supplémentaire (uniquement bac 47 litres)
PV_{poids} : Part fonction du poids de déchets contenus dans le ou les bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles	0,42 € / kg	0,43 € / kg
P_{refus d'identification} : redevance pour refus d'identification	952 €	981 €

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau, ce dernier fixe les tarifs des services communautaires.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, le 19 décembre 2024.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

